

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 juillet 2021

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 21 (19 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération : **08 SEP. 2021**

DELIBERATION N° 2021-19(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL). Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL).

Objet : Délégation du Conseil d'administration au président :

Le Président CASTEL expose :

L'article L.1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder au président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, sans limitation de montant et de durée et quelle que soit la nature de l'emprunt, incluant notamment les renégociations de la dette existante et les lignes de trésorerie jusqu'à 1,5 M€ ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Concernant les opérations de transfert en pleine propriété et les rétrocessions de biens immobiliers :
 - Transfert en la forme administrative : mandat est donné au président à titre permanent pour intervenir à l'acte et plus généralement signer tous les actes nécessaires au transfert et à la rétrocession des biens immobiliers ;

○ Transfert en la forme authentique : le président est autorisé à signer tout acte authentique nécessaire au transfert ou à la rétrocession des biens immobiliers et plus généralement, à signer tout acte nécessaire.

➤ Poursuivre les actions en justice en cours, intenter toutes les actions en justice avec tous pouvoirs, au nom du SDIS 04, défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et devant les juridictions de toute nature, y compris dans le cadre de procédures précontentieuses ;

➤ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;

➤ Accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs ;

➤ Approuver et signer les conventions et avenants établis avec les organismes de formation ;

➤ Approuver et signer les conventions et avenants sans incidence financière pour l'établissement ;

➤ Le président nomme les personnels. Dans ce cadre là il est autorisé à :

○ Procéder, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans le respect de l'organigramme, au recrutement de personnels contractuels sur emplois permanents et notamment fixer les conditions de rémunération, approuver et signer les contrats et avenants ;

○ Procéder, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans le respect de l'organigramme, au recrutement de personnels contractuels sur emplois non-permanents et permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents, et notamment fixer les conditions de rémunération, approuver et signer les contrats et avenants ;

○ Procéder, en application des dispositions du décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009, au recrutement par contrat de sapeurs-pompiers volontaires et notamment, fixer les conditions de rémunération, approuver et signer les contrats et avenants.

Le président rendra compte des actes pris dans le cadre de ces délégations lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant l'acte pris.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL